

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN - JAURES

Vu les articles L711-1 , L712-2 et L953-7 du Code de l'éducation ;
Vu l'article 10 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 ;
Vu l'annexe 7 de la circulaire ministérielle du 01 août 2014 ;
Vu les statuts de l'université en vigueur ;
Vu le résultat du scrutin des élections professionnelles du 04 décembre 2014 ;

Arrête :

ARTICLE 1

La composition de la Commission Consultative des doctorants contractuels (CCDC) de l'Université Jean – Jaurès, comporte :

- Deux membres de droit :
 - o Le Président de l'Université ou son représentant ;
 - o Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.
- Trois membres de la Commission Recherche (CR) nommés parmi les enseignants-chercheurs et les chercheurs de l'Université, sur proposition de la CR.
- Trois doctorants contractuels (et 3 suppléants).

Des experts désignés en fonction des dossiers à examiner pourront être invités pour éclairer la commission.

ARTICLE 2

La CCDC est présidée par le président ou son représentant.

La CCDC rend des avis motivés au Président de l'Université.

Elle peut être saisie à l'initiative de tout doctorant contractuel ou du Président de l'Université.

A l'occasion de sa réunion, elle peut être informée sur toute question relative à la politique de l'établissement en matière de gestion des doctorants contractuels.

ARTICLE 3

Conformément au résultat de l'élection des représentants des doctorants à la Commission Consultative des doctorants contractuels, sa composition est arrêtée comme suit :

Sud Education :

Titulaires : Suppléants :

Mme Aurélie CARDOSO	Mme Adeline CALVAYRAC
Mme Morgane DELMAS	Mme Sandra DA SILVA
Mme Anaïs GARCIA	Mme Annelise RODRIGO

En cas d'absence d'un titulaire, son suppléant le remplace. Si un titulaire ne remplit plus les conditions pour siéger, son suppléant devient titulaire. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 1 du présent arrêté, la Commission Recherche (séance du 22 janvier 2015) a procédé à la nomination des enseignant-chercheurs et/ou les chercheurs qui siégeront dans cette commission. Sont nommées :

Hélène FRANGOULIS
Corinne BONNET
Anne CONDAMINES

ARTICLE 5

La durée des mandats est de 4 ans pour les représentants nommés sur proposition de la CR et de 2 ans pour les représentants des doctorants contractuels désignés par les organisations élues lors du scrutin propre à la CDC.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de l'Université Toulouse Jean - Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site ENT de l'Université.

Fait à Toulouse, le 28 janvier 2015

Le Président,



Jean-Michel MINOVEZ